

Qu'est-ce qu'une **phyto**licence?

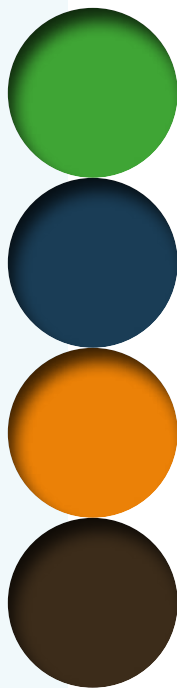
La phytolice est un **certificat** pour les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers de produits phytopharmaceutiques. Ce certificat sera **obligatoire à partir du 25 novembre 2015** et aura **une validité de 6 ans**.

L'objectif de la phytolice est de vous tenir informé des évolutions liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et ce afin de **limiter, autant que possible, les risques de ces produits sur la santé humaine, animale et sur l'environnement**.

Pour obtenir cette phytolice, vous devrez suivre **une formation sur l'utilisation durable et réfléchie des produits phytopharmaceutiques**. Cela vaut autant pour la première demande que pour le renouvellement de la phytolice.

Des mesures transitoires seront d'application entre **le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2015**.

Tous les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de mettre en place un système de certificat avec formation (mesure issue de la directive 2009/128 pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable).



Contact

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Pesticides et Engrais

Eurostation bloc II
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

www.phytolice.be
phytolice@sante.belgique.be
02/ 524.97.97



V.U. DIRK CUYPERS, PLACE VICTOR HORTA 40 - BOÎTE 10, 1060 BRUXELLES • PHOTOS: COPYRIGHT FOTOLIA.COM • CONCEPT: positif-negatif

Utilisateur professionnel, conseiller ou distributeur de produits phytopharmaceutiques?

Vous avez besoin d'une **phyto**licence!

**obligatoire
à partir du
25/11/2015!**



www.phytolice.be

.be

A qui s'adresse la phyto licence?

La phytolice est obligatoire pour toutes les personnes qui :

- achètent, stockent ou utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de leur activité professionnelle;
- donnent, d'un point de vue commercial, des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou les adjuvants;
- distribuent ou vendent des produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants.

Une phytolice ne peut être accordée qu'à une personne physique et non à une personne morale. Si vous travaillez pour une personne morale, vous devez soumettre la demande en votre propre nom.

Quels sont les différents types de phyto licence?



- NP:** distribution ou conseil de produits à usage non professionnel
- P₁:** assistant usage professionnel (vous appliquez des produits sous l'autorité d'un P₂ ou P₃)
- P₂:** usage professionnel (par ex. agriculteurs, services communaux, entrepreneurs de parcs et jardins...)
- P_s:** usage professionnel spécifique
- P₃:** distribution ou conseil de produits à usage professionnel (et non professionnel)

Comment demander une phyto licence?

A partir du 1^{er} septembre 2013, vous pouvez demander électroniquement votre phytolice via www.phytolice.be.

Le dossier électronique vous permet d'accéder à tout moment à vos données personnelles. Vous disposez d'un aperçu des activités de formation auxquelles vous avez participé et vous pouvez facilement et rapidement demander une prolongation de votre phytolice.

Si vous travaillez avec du personnel temporaire ou fixe, vous pouvez demander une phytolice pour vos assistants via votre propre compte. C'est votre obligation en tant qu'employeur.

Celui qui souhaite toutefois recevoir un formulaire de demande sous format papier peut le demander auprès du Service Pesticides et Engrais du SPF Santé publique (voir les données de contact).

Combien coûte une phyto licence?

Une rétribution de 220 euros est demandée aux vendeurs et conseillers (NP et P₃). Les utilisateurs professionnels (P₁, P₂ et P_s), quant à eux, ne doivent pas payer cette rétribution.

Pourquoi demander ma phyto licence le plus vite possible?

DURÉE DE VALIDITÉ

Les demandes peuvent être introduites du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2015 sur base des mesures transitoires. La validité de votre phytolice débutera le 25 novembre 2015. Mais plus vite vous la demanderez, plus longue sera la durée de validité de votre première phytolice.

Pour une demande de phytolice introduite avant le 31 août 2014, la durée de validité sera de 7 ans au lieu de 6. Du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015, la phytolice sera octroyée pour une durée de 6 ans. A partir du 1 mars 2015, la durée de validité ne sera plus que de 5 ans.

MESURES TRANSITOIRES

Durant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2015, diverses mesures transitoires sont d'application. Celles-ci se basent sur votre diplôme et/ou votre expérience professionnelle.

Vous trouverez un aperçu complet de ces mesures sur www.phytolice.be.

Après le 31 août 2015, la phytolice sera accordée sur base d'un diplôme reconnu ou de la réussite d'un examen (faisant suite ou non à une formation de base).

